

Compte rendu de la séance du vendredi 08 mars 2024

Présents : M.VILLE, M.TAPIE, Mme DOUCET, Mme MILLECAMPS, Mme MAITRE, Mme COLOMBET, Mme CHEVALIER, Mme DE NADAI

Représentés :

Absents excusés : M. DESOUCHES

Secrétaire de séance : Mme DOUCET

Ordre du jour:

- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Participations communales au fonctionnement du sivu 2024
- Subvention à l'association des parents d'élèves 2024
- Demande de subvention à l'état, au département et à la région
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Questions diverses

M. le président propose un autre point à l'ordre du jour : Remboursement des heures de secrétariat à la commune de Balaguier d'Olt, accepté par l'assemblée.

Vote du compte de gestion - sivu ecoles (DE 2024 001)

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de VILLE Yves

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - sivu ecoles (DE 2024 002)

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de M. Fernand TAPIE, Monsieur le Président Yves VILLE se retirant au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par VILLE Yves après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 310.64		24 828.09		26 138.73
Opérations exercice	9 238.00	5 759.59	97 299.41	106 131.55	106 537.41	111 891.14
Total	9 238.00	7 070.23	97 299.41	130 959.64	106 537.41	138 029.87
Résultat de clôture	2 167.77			33 660.23		31 492.46
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 167.77			33 660.23		31 492.46
Résultat définitif	2 167.77			33 660.23		31 492.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - sivu ecoles (DE 2024 003)

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de VILLE Yves

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 33 660.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 828.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 832.14
Résultat cumulé au 31/12/2023	33 660.23
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	33 660.23
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 167.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	31 492.46
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Participations communales au fonctionnement du sivu 2024 (DE 2024 004)

Le Conseil syndical fixe à 1500 euros le montant de la participation au fonctionnement du SIVU par élève pour les enfants d'Ambeyrac, de Balaguier d'Olt, de Saint-Pierre-Toirac et pour les élèves venant d'autres communes pour l'année en cours.

L'effectif pris en compte étant de 42 élèves inscrits au 15 janvier 2024. Sur ces 42 élèves :

- 2 autres élèves habitent sur Montsalès

La participation sera prise en charge par les trois communes, soit 1000 € chacune.

- En résumé, la répartition des sommes dues au SIVU par les communes est la suivante :

- Ambeyrac	: 1500 x 16 = 24 000 € + 1000 € = 25 000 €
- Balaguier d'Olt	: 1500 x 9 = 13 500 € + 1000 € = 14 500 €
- Saint-Pierre Toirac:	1500 x 8 = 12 000 € + 1000 € = 13 000 €
- Larroque Toirac	: 1500 x 6 = 9 000 € = 9 000 €
- Montbrun	: 1500 x 1 = 1500 € = 1 500€

63 000 €

La commune de Saint-Pierre-Toirac est autorisée à verser la participation, qui s'élève à 13 000€, en trois fois :

- Avril : 4 500€
- Juillet : 4 500€
- Septembre : 4 000€

Subvention à l'association des parents d'élèves (DE 2024 005)

Le Conseil Syndical décide d'attribuer la somme de 310 € (trois cent dix euros) à l'association des parents d'élèves de l'école des villages d'Olt.

Demande de subvention à l'état pour la sécurisation de l'école (DE 2024 006)

Le Syndicat Interdépartemental pour la création d'une école primaire composé de trois communes (Ambeyrac, Balaguier d'Olt et Saint-Pierre-Toirac) gère l'école implantée sur la commune d'Ambeyrac.

Le SIVU envisage la sécurisation de l'école – espace scolaire et extra-scolaire – et l'amélioration de la sécurité alimentaire

Le montant total de cet investissement s'élève à 15 068.97€ HT soit 18 082.77€ TTC

Après débat et réflexion les membres du SIVU donnent leur accord pour la réalisation de ce projet et demandent une subvention à l'Etat (DETR) de 6 027.58 € (40%).

Demande de subvention au Conseil Régional pour la sécurisation de l'école (DE 2024 007)

Le Syndicat Interdépartemental pour la création d'une école primaire composé de trois communes (Ambeyrac, Balaguier d'Olt et Saint-Pierre-Toirac) gère l'école implantée sur la commune d'Ambeyrac.

Le SIVU envisage la sécurisation de l'école – espace scolaire et extra-scolaire – et l'amélioration de la sécurité alimentaire

Le montant total de cet investissement s'élève à 15 068.97€ HT soit 18 082.77€ TTC

Après débat et réflexion les membres du SIVU donnent leur accord pour la réalisation de ce projet et demandent une subvention de 3 013.79 € (20%) à la Région.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la sécurisation de l'école (DE 2024 008)

Le Syndicat Interdépartemental pour la création d'une école primaire composé de trois communes (Ambeyrac, Balaguier d'Olt et Saint-Pierre-Toirac) gère l'école implantée sur la commune d'Ambeyrac.

Le SIVU envisage la sécurisation de l'école – espace scolaire et extra-scolaire – et l'amélioration de la sécurité alimentaire

Le montant total de cet investissement s'élève à 15 068.97€ HT soit 18 082.77€ TTC

Après débat et réflexion les membres du SIVU donnent leur accord pour la réalisation de ce projet et demandent une subvention de 3 013.79 € (20%) au Département.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2024 (DE 2024 009)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au regard des besoins du SIVU sur l'année 2024 jusqu'à début 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le conseil syndical décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de d'un an allant du 09/03/2024 au 08/03/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant de vie scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote du budget primitif - sivu ecoles (DE 2024 010)

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024, le conseil syndical

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE pour l'année 2024 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 163 008.00 Euros
En dépenses à la somme de : 163 008.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	53 096.02
012	Charges de personnel et frais assimilés	75 566.44
65	Autres charges de gestion courante	860.00
67	Charges spécifiques	150.00
023	Virement à la section d'investissement	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 167.77
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		141 840.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	28 000.00
74	Dotations et participations	80 180.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 660.23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		141 840.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	19 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	2 167.77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 167.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	9 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 167.77
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 167.77

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Remboursement des heures de secrétariat à la commune de Balaguier d'Olt (DE 2024 011)

Monsieur le Président du SIVU rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie de Balaguier d'Olt effectue des heures de secrétariat pour le compte du SIVU. Actuellement le SIVU rembourse à la mairie de Balaguier d'Olt la somme de 750€ par trimestre.

Au vu de l'augmentation du temps consacré au SIVU et de l'inflation, il convient d'augmenter cette somme. Monsieur le Président propose la somme de 850€ par trimestre.

Après délibération les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité cette proposition.

Le Président
Yves Ville